

Circulaire Passerelle : Détachement dans le corps des attachés d'administration de l'État

L'académie de Strasbourg a publié, le 02 octobre 2024, la note de service académique relative à **l'accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat - Dispositif Passerelle 2025**.

Le dispositif **Passerelle** a été mis en place par le ministère de l'Education nationale dans le cadre d'un plan de requalification de la filière administrative qui vise à permettre l'accueil en détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) de personnels issus des corps enseignants (1^{er} et 2nd degrés), d'éducation, des PsyEN. L'accueil en détachement intervient le 1^{er} septembre de chaque année et le dispositif s'étale de 2022 à 2026. L'effectif total de personnels détachés est porté actuellement à 150 par an. Pour l'académie de Strasbourg, le nombre de possibilités de détachement au 1^{er} septembre 2025 n'a pas encore été communiqué.

L'académie propose des **postes situés soit en services académiques** (chef de bureau, chargé de mission), **soit en EPLE** (secrétaire général d'EPLE, attaché de gestion, chargé de la comptabilité).

Les personnels qui souhaitent candidater dans le cadre du dispositif Passerelle doivent constituer un dossier à présenter **au plus tard le 31 décembre 2024**, pour un accueil à la prochaine rentrée scolaire. L'ensemble des pièces constitutives du dossier figure dans la note de service et ses 2 annexes (*consignes de transmissions des candidatures et formulaire de demande de détachement*).

Une commission académique sélectionne et reçoit en entretien les candidats retenus (au cours du 1^{er} trimestre 2025) et la liste des candidats sélectionnés est **publiée au plus tard en avril 2025**.

Un plan de formation (IRA de Metz, auto-formation avec le CNED, formations académiques complémentaires, etc) est mis en œuvre, avec l'accompagnement d'un tuteur la 1^{ère} année de détachement.

Le dispositif propose un détachement d'un an, qui peut être renouvelé, à la demande de l'intéressé, formulée dans un délai de 3 mois avant la fin du détachement. Les personnels détachés peuvent être intégrés, à leur demande, dans le corps des AAE, au bout de la 2^e année, après accord de l'administration. Sinon, l'administration propose aux personnels détachés leur intégration dans le corps des AAE, après 5 ans de détachement.

Pour une présentation détaillée du dispositif, un webinaire est organisé le **20 novembre 2024, de 15h30 à 17h**. Un lien figurant dans la note de service permet de s'inscrire pour y participer. Il est également possible de prendre contact au 03.88.23.39.41 ou d'écrire à ce.passerelle@ac-strasbourg.fr.